

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2015

L'An deux mil quinze le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 01 2015

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max – M JOLY Jean-Pierre - M ASTIER Sabin - M NERON Julien - M BRUCHON Fabrice – Mme CANEL Monique – Mme DUMAS Nathalie - M COMBET Rosan

Absentes excusées : Mme JULLIEN Anne-Marie - Mme DEBEAUX Corinne –

Secrétaire de Séance : Mme CANEL Monique

1 – CONTENTIEUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en Mairie de 35 requêtes du tribunal administratif concernant un contentieux sur la délibération du 22/07/14 portant sur « un droit de branchement » demandé aux propriétaires concernés par l'assainissement collectif au village, il est relevé également différents problèmes de forme sur les avis de paiement envoyés à ses propriétaires.

M Le Maire précise que la commune a 60 jours pour constituer sa défense.

M Le Maire et M Valla ont rencontré M Bouzin du SDEA. La forme de la délibération du 22/07/14 est incorrect, en effet dans la délibération il est mentionné droit de branchement alors qu'il faut parler pour ce nouveau service de « Participation au financement de l'assainissement collectif » (PFAC). Quant au montant il est justifié.

Il y a lieu de faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

La commune doit prendre une nouvelle délibération « en bonne et due forme » pour remplacer la délibération du 22/07/14.

M Le Maire va prendre contact avec un avocat, Maître Champauzac, spécialiste du droit public.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération autorisant le Maire à ester en justice au nom de la commune et à prendre un avocat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne délégation à M Le Maire.

2 – DIVERS

1 – Station d'épuration du village

La commune doit fournir régulièrement des certificats de bon fonctionnement de la station d'épuration. Le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) peut proposer ce service aux communes. Il y a lieu de passer une convention avec le département. Le coût est fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de 500 habitants il est de 240 € par an.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,
décide de passer une convention SATESE avec le département,
autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires,
inscrit les crédits au budget 2015 du service de l'eau et assainissement**

2 – demande du comité des fêtes

Le comité des fêtes demande à utiliser les 2 appartements libres et le vestiaire pour le WE du 28 mars 2015. En effet la manche de la coupe de France de bucheronnage de précision nécessite de loger des concurrents et des élèves du lycée forestier de Montélimar.

Le conseil municipal ne voit pas d'objection. Il y a lieu de faire une convention de mise à disposition gratuite des locaux avec état des lieux et demande au comité des fêtes de voir avec l'ASG qui utilise les vestiaires.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,
autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite
pour la foire du 28 mars 2015**

3 – appartement 7

il y a lieu de faire supprimer la cheminée qui n'est plus utilisable et laisse passer l'eau.

Il faut également refaire la peinture du plafond et réparer le volet.

4 – réunions

Mme Canel représentera la commune lors de la réunion annuelle de la bibliothèque qui a lieu le 6 février à 17h30.

M Combet, M Joly et M Le Maire iront à la réunion à la Communauté de communes de Lamastre concernant l'organisation de la direction des routes du département de l'Ardèche le 5 février.

L'AG des anciens combattants à lieu samedi 7 février à 14h30, M Néron représentera la commune.